

### **Demande de permis**

Un permis n'est pas nécessaire pour la construction d'une serre domestique.



### **Avis important**

Les informations présentes dans ce dépliant sont extraites du règlement de zonage 3001 de la Ville de Saint-Colomban et sont publiées à titre informatif.

Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle sur [st-colomban.qc.ca](http://st-colomban.qc.ca)



**Service d'aménagement,  
environnement et urbanisme (AEU)**

330, montée de l'Église  
Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1

T 450 436-1453 | F 450 436-5955  
[st-colomban.qc.ca](http://st-colomban.qc.ca)  
[facebook.com/Ville.de.Saint.Colomban](https://facebook.com/Ville.de.Saint.Colomban)



# **Serres domestiques**

## **Réglementation**



## Généralités

- Les serres domestiques sont autorisées à titre de construction accessoire seulement pour une habitation unifamiliale.
- Une serre domestique ne peut, en aucun temps, servir à des fins commerciales. Par conséquent, aucun produit ne peut y être étalé ou vendu.

## Matériaux

- La partie translucide d'une serre domestique doit être constituée de plastique ou de verre conçu spécifiquement à cet effet.
- Un abri d'hiver ne doit et ne peut en aucun temps, servir de serre domestique.

## Nombre autorisé

Une seule serre domestique est autorisée par terrain.

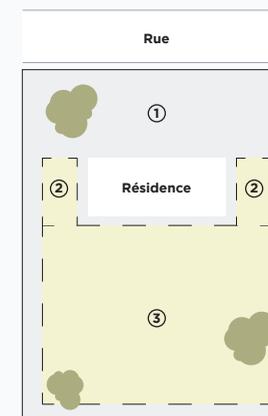
## Dimensions et superficies

- Une serre domestique doit avoir une hauteur maximale de quatre mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal.
- La superficie maximale d'une serre domestique est fixée à 25 m<sup>2</sup>.

## Implantation

- Une serre domestique doit être située à une distance minimale de trois (3) mètres du bâtiment principal.
- Une serre domestique au bâtiment principal doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain et à une distance minimale de deux (2) mètres d'une construction accessoire et d'un équipement accessoire
- Nonobstant la distance minimale à respecter de deux (2) mètres entre une serre domestique et une construction accessoire, la construction d'une serre domestique attenante à un garage isolé, une remise ou un atelier est permise, sauf en marge avant.

## Croquis 1



## Croquis 2

